



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS L'ALIMENTATION**  
**5<sup>ème</sup> session**  
**La Haye, Pays-Bas, 21 – 25 mars 2011**

**AVANT-PROJET DE NIVEAUX MAXIMAUX POUR LA MÉLAMINE DANS LES ALIMENTS**  
**(PRÉPARATION LIQUIDE POUR NOURRISSONS)**  
**(N13-2009)**

*Commentaires soumis à l'étape 3 par l'Australie et le Kenya*

**AUSTRALIE**

L'Australie soutient l'établissement d'un niveau maximal pour la mélamine dans les préparations liquides pour nourrissons sur la base de la même logique qui soutient l'établissement de niveaux maximaux pour les préparations en poudre pour nourrissons et autres aliments, à savoir la nécessité de gérer les risques d'adultération. L'Australie considère que le niveau maximal devrait être équivalent à celui adopté pour les préparations en poudre pour nourrissons.

Le niveau établi pour les préparations en poudre pour nourrissons (1mg/kg) s'appuie sur la dose journalière tolérable (DJT) recommandée par l'OMS pour la mélamine de 0,2 mg/kg de poids corporel par jour. Les préparations en poudre peuvent être reconstituées en proportions différentes, à savoir qu'il y a une variabilité des facteurs de reconstitution pour les différentes formulations et densités de nutriments, comme pour les préparations pour nourrissons à poids faible à la naissance. Par conséquent, le calcul d'équivalence ne peut pas être exact. Cependant, la valeur proposée dans CL 2010/13-CF pour les préparations pour nourrissons prêtes à consommer (0,5mg/kg) est supérieure, d'un facteur d'environ 3, à celle qui serait prévue par suite de la reconstitution de la préparation en poudre. Il est proposé qu'un niveau de 0,15mg/kg pour les préparations liquides pour nourrissons serait plus proche du niveau adopté par le CCCF pour les préparations en poudre.

**KENYA**

Soutient le niveau de 0,125mg/kg pour les préparations liquides pour nourrissons étant donné qu'il est possible de réaliser un niveau inférieur à 1mg/kg dans les préparations en poudre pour nourrissons. Il convient de décourager l'utilisation de matériaux d'emballage contenant de la mélamine.